

## **Arrêté portant organisation de l'enquête publique sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n° 1 du PLU de Cherves-Richemont**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L153-54 et suivants, R153-15 et suivants,  
L 300 -6 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L121-16 et suivants, R121-25 et suivants ;

Vu la délibération du conseil communautaire, en date du 9 juillet 2015, portant transfert de la compétence PLU à la  
Communauté de Communes de Grand Cognac ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes de  
Grand Cognac ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 août 2019 portant modification de la décision institutive de Grand Cognac ;

Vu la délibération du conseil communautaire, en date du 23 février 2017 portant extension du périmètre d'élaboration  
du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Grand Cognac et définition des modalités de concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal de Cherves-Richemont en date du 15 janvier 2013 approuvant le Plan Local  
d'Urbanisme (PLU) de la commune ;

Vu la délibération du conseil municipal de Cherves-Richemont en date du 25 mars 2015 approuvant la modification  
simplifiée n°1 du PLU de la commune ;

Vu l'arrêté de monsieur le maire de Cherves-Richemont en date du 1er octobre 2015 prescrivant la modification n°1  
du PLU de la commune ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 28 janvier 2016 acceptant de reprendre et de poursuivre les  
procédures de révisions allégées et de modification du PLU de Cherves-Richemont ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 28 septembre 2017, approuvant la modification simplifiée  
n°2 du PLU de la commune ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 28 septembre 2017, approuvant la modification simplifiée  
n°3 du PLU de la commune ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 28 septembre 2017, approuvant la révision allégée n°1 du  
PLU de la commune ;

### **HÔTEL DE COMMUNAUTÉ**

6 rue de Valdepeñas CS 10216 ♦ 16111 Cognac Cedex

tél. 05 45 36 64 30 ♦ [contact@grand-cognac.fr](mailto:contact@grand-cognac.fr)

♦ [www.grand-cognac.fr](http://www.grand-cognac.fr)



Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 28 septembre 2017, approuvant la révision allégée n°2 du PLU de la commune ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 28 septembre 2017, approuvant la révision allégée n°3 du PLU de la commune ;

Vu la délibération du conseil communautaire, en date du 28 mars 2019, prescrivant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU n°1 de la commune de Cherves Richemont et définissant les modalités de concertation ;

Vu le bilan de la concertation préalable, qui s'est tenue du 28 octobre au 18 novembre 2019 ;

Vu l'arrêté du Président de Grand-Cognac, n°2020-05, en date du 13 mars 2020, prescrivant la modification n°2 du PLU de la commune ;

Vu la décision du 15 juillet 2020 du Président du tribunal administratif de Poitiers ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique.

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Cherves-Richemont **du lundi 28 septembre 2020 au vendredi 30 octobre 2020 inclus**, soit pendant 33 jours consécutifs.

Cette procédure a été engagée afin de permettre la société Hennessy d'étendre son activité de production et de stockage aux lieux-dits Haut-Bagnolet et Bas-Bagnolet.

### ARTICLE 2 :

Monsieur Alain Arroyo, retraité, a été désigné commissaire enquêteur par le Président du tribunal administratif de Poitiers.

### ARTICLE 3 :

Les pièces du dossier et deux registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public :

- Au siège de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac : 6 rue de Valdepeñas 16100 Cognac
- A la mairie de Cherves-Richemont : 2 Place du Champ de Foire, 16370 Cherves-Richemont

Pendant toute la durée de l'enquête, soit du lundi 28 septembre 2020 au vendredi 30 octobre 2020 inclus :

- Au siège de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac :
  - o les lundis, mardis, mercredis et jeudis de 8h30 à 12h15, et de 13h45 à 17h30,
  - o les vendredis de 8h30 à 12h15, et de 13h45 à 17h00.
- A la mairie de Cherves-Richemont :
  - o les lundis, mercredis et vendredis de 09h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00
  - o les mardis et jeudis de 9h00 à 12h30

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur les deux registres ouverts à cet effet au siège de Grand Cognac et à la mairie de Cherves-Richemont.

Le dossier d'enquête publique est également consultable sur le site internet de Grand Cognac : [www.grand-cognac.fr](http://www.grand-cognac.fr) à compter du lundi 28 septembre 2020 à 8h30 et jusqu'au vendredi 30 octobre 2020 à 17h00.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront être déposées par courrier électronique envoyé à « [plu-cherves@grand-cognac.fr](mailto:plu-cherves@grand-cognac.fr) » à compter du lundi 28 septembre 2020 à 8h30 et jusqu'au vendredi 30 octobre 2020 à 17h00.

Le public pourra également adresser ses observations, propositions et contre-propositions par correspondance au commissaire enquêteur au siège de Grand Cognac à l'adresse suivante :

**M. Alain ARROYO – Commissaire enquêteur**  
Enquête publique du PLU de Cherves-Richemont  
Hôtel de Communauté - Grand Cognac Communauté d'agglomération  
6 rue de Valdepeñas CS 10216  
16111 COGNAC

L'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement est joint au dossier d'enquête publique.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du siège de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac et de la mairie de Cherves-Richemont dès la publication du présent arrêté.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

#### ARTICLE 4 :

Le commissaire enquêteur sera présent au siège de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac et à la mairie de Cherves-Richemont pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- **Lundi 28 septembre 2020 de 9h00 à 12h00 au siège de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac - 6 rue de Valdepeñas 16100 Cognac**
- **Vendredi 2 octobre 2020 de 14h00 à 17h00 à la mairie de Cherves-Richemont - 2 Place du Champ de Foire, 16370 Cherves-Richemont**
- **Lundi 19 octobre 2020 de 9h00 à 12h00 à la mairie de Cherves-Richemont - 2 Place du Champ de Foire, 16370 Cherves-Richemont**
- **Mercredi 28 octobre 2020 de 14h00 à 17h00 à la mairie de Cherves-Richemont - 2 Place du Champ de Foire, 16370 Cherves-Richemont**
- **Vendredi 30 octobre 2020 de 14h00 à 17h00 au siège de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac - 6 rue de Valdepeñas 16100 Cognac**

Les permanences s'effectueront dans le strict respect des gestes barrières. A ce titre, les entretiens avec le commissaire enquêteur seront effectués individuellement. Du gel hydroalcoolique sera également mis à disposition.

#### ARTICLE 5 :

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Président de Grand Cognac ou son représentant, et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président de Grand Cognac disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

**ARTICLE 6 :**

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Président de Grand Cognac le dossier de l'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du tribunal administratif de Poitiers.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L.123-15 et R.123-19 du code de l'environnement, relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée au siège de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac, et à la mairie de Cherves-Richemont, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le rapport sera également consultable, dans les mêmes délais, sur le site internet de Grand Cognac.

**ARTICLE 7 :**

Le Conseil communautaire se prononcera par délibération sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLU de Cherves-Richemont. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au dossier en vue de son approbation.

**ARTICLE 8 :**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Il sera également publié sur le site internet de Grand Cognac.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches au siège de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac, à la mairie de Cherves-Richemont et en tous lieux habituels sur le territoire de la commune.

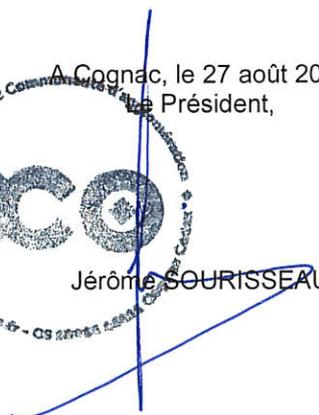
**ARTICLE 9 :**

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Olivier FLORINE, chargé de mission PLUi à la Communauté d'agglomération de Grand Cognac (06.43.11.74.02 – olivier.florine@grand-cognac.fr).

**ARTICLE 10 :**

La Préfète de la Charente, le Président de Grand-Cognac, le Maire de Cherves-Richemont et le commissaire-enquêteur, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le président certifie que le présent arrêté est exécutoire de plein droit.  
Transmis au représentant de l'Etat et publiée à la date du visa.  
Notifié le,

A Cognac, le 27 août 2020  
Le Président,  
  
Jérôme SOURISSEAU

